



**COLLÈGE
SAINT-
BARTHÉLEMY**
Direction

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Conformément aux dispositions légales en la matière, vous trouverez ci-après l'estimation du montant des frais scolaires qui vous seront réclamés durant l'année scolaire 2022-2023 ainsi que leur ventilation.

Pour rappel, une série de **frais** sont **obligatoires** et peuvent donc être réclamés : 1) les droits d'**accès à la piscine** ainsi que les déplacements qui y sont liés ; 2) les droits d'**accès aux activités culturelles et sportives** ainsi que les déplacements qui y sont liés ; 3) les **frais de photocopies** distribuées aux élèves (maximum 75,00 euros) ; 4) le **prêt des livres scolaires**, d'équipements personnels et d'outillage (y compris matériel informatique moyennant votre accord préalable) ; 5) les **frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s)**, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le décret précise également qu'un paiement personnalisé correspondant au coût moyen réel de ces différents frais peut être réclamé.

D'autres frais ont un caractère facultatif. Le décret offre la possibilité de mettre en place un mécanisme de solidarité pour les achats groupés. En effet, en prévision de la rentrée scolaire, il est intéressant de proposer un achat groupé de ressources pédagogiques, de fournitures scolaires ou autre afin de bénéficier de prix avantageux et de s'assurer de ce que chaque élève dispose de ressources similaires, conformes aux priorités pédagogiques convenues par l'équipe éducative et complémentaires d'une année à l'autre.

Concrètement, au Collège Saint-Barthélemy

Les frais obligatoires.

Les frais obligatoires vous seront réclamés par trois factures – décomptes périodiques vers le 15 octobre, le 15 janvier et le 15 avril. Le montant total de ces frais n'excédera pas (sans inclure les séjours pédagogiques avec nuitées) **120 euros** répartis approximativement de la manière suivante : 40 euros d'activités culturelles et sportives, 40 euros de photocopies et 40 euros de prêt des livres.

Les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s), organisés par l'école ainsi que les déplacements qui y sont liés, vous seront annoncés le plus tôt possible dans l'année scolaire et réclamés directement en cours d'année en fonction des dates de ces séjours. Les professeurs en charge de leur organisation vous tiendront suffisamment tôt au courant des modalités de paiement. Il s'agit, notamment, des voyages rhétos (560 euros), d'éventuels voyages de langue en 2^{ème} ou en 5^{ème}, d'un voyage à Paris en 2J et en 4^{ème}...

Les frais liés à l'équipement numérique en lien avec le projet pédagogique de l'établissement sont également des frais obligatoires, sur base volontaire. Concrètement, les élèves de 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} sont équipés d'un ordinateur Chromebook sous forme de location achat sur trois ans. Le montant annuel s'élève à un montant maximum de **80 euros**. Les détails vous seront précisés dans une convention spécifique à ces ordinateurs Chromebooks.

Enfin, le Conseil de Participation qui réunit des représentants des élèves, des parents, des membres du personnel et des représentants du pouvoir organisateur a décidé en sa séance du 25 mai 2021 d'inclure dans les frais scolaires une cotisation de solidarité que le Pouvoir Organisateur a fixé à **3 euros par élève**.

Les frais facultatifs.

1) Depuis de nombreuses années, le Collège prépare à l'intention des **élèves de la 1ère et de la 2ème année, un sac contenant des fournitures scolaires** qui correspondent aux priorités pédagogiques de l'équipe éducative. Ce système présente l'avantage de fournir à chaque étudiant(e) ce dont il (elle) a réellement besoin durant son année scolaire sans occasionner de frais inutiles lors d'achats superflus.

Cette année, ce sac de fournitures scolaires sera proposé aux prix de **52 euros** aux élèves de 1ère et **31 euros** aux élèves de 2ème. Nous vous encourageons vivement à accepter cette proposition qui vous permettra à vous et votre enfant de ne pas vous demander si vous avez effectué le bon achat.

Il est important de savoir que les prix de ces fournitures sont obtenus grâce à une procédure d'achats groupés organisée par la Centrale des Marchés du Secrétariat de l'Enseignement Catholique (SEGEC) qui regroupe plusieurs centaines d'établissements. Les articles ainsi obtenus correspondent de cette façon à nos exigences et n'ont vraisemblablement pas d'équivalents moins chers dans le commerce, à qualité égale.

2) **Tenue d'éducation physique.** Les professeurs d'éducation physique souhaitent que tous leurs élèves portent le même tee-shirt. Pendant la belle saison, il arrive régulièrement que des cours se donnent dans des espaces extérieurs au Collège. Un tee-shirt aux couleurs du collège leur permet d'identifier plus facilement leurs élèves. Nous pouvons vous le fournir aux prix coûtant de **6 euros**.

3) **Livres d'exercices et d'activités et revues périodiques.** Certains manuels scolaires sont accompagnés de livre d'exercices et d'activités dans lesquels les élèves écrivent. Il en va de même pour les revues périodiques utilisées dans les cours de langue qui, par définition, ne peuvent être conservées d'une année à l'autre. Ces documents ne peuvent donc être proposés à la location (prêt des livres) mais bien en achat groupé pour un montant maximum de **30 euros**.

Réduction.

Pour terminer sur une note - sans mauvais jeu de mots ! - plus réjouissante, nous vous signalons que nous accordons une réduction lorsque vous avez plusieurs enfants inscrits au Collège : vous ne payez la totalité que pour le plus âgé. Nous octroyons une réduction de 20,00 euros, pour chacun des autres enfants, à partir du 2^{ème}, sur base du domicile officiel de l'élève. Cette déduction sera opérée lors de la première facture - décompte périodique.

Sachez également que nous sommes toujours disposés à analyser les situations particulières. N'hésitez pas à contacter Madame Valérie COENEN et Monsieur Christian ROBA, économistes, ou Monsieur FOUARGE, directeur adjoint afin de trouver avec eux un accommodement à votre situation, notamment un étalement des paiements dès la 1^{ère} facture – décompte périodique.

Conformément aux dispositions légales, vous trouverez ci-dessous la reproduction intégrale des articles 1.7.2-1 à 1.7.2-3 du Codex sur le site internet de l'école.

Montant total des frais : maximum 185 euros en 1^{ère} (fournitures comprises) ; maximum 164 euros en 2^{ème} (fournitures comprises) ; maximum 153 euros en 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} (hors achat d'un ordinateur Chromebook) ; un minerval légal de 124 euros en 7^{ème}.

Une facture du montant total le 15 octobre avec étalement possible des paiements.
Trois décomptes périodiques justificatifs : 15 octobre, 15 janvier, 15 avril.



Pas de paiement en liquide. Système de solidarité possible.



Document ci-dessous à compléter et à rendre obligatoirement à la rentrée.

TALON A REMPLIR ET A RENDRE OBLIGATOIREMENT A L'EDUCATEUR LORS DE LA RENTREE

FRAIS SCOLAIRES

NOM de l'élève :

Prénom de l'élève :

Classe :

GSM et mail père :

GSM et mail mère :

J'ai bien noté et compris que le paiement total des frais scolaires me sera réclamé le 15 octobre avec possibilité d'étaler les paiements.

Je m'engage à payer les frais scolaires qui me seront réclamés pour l'année 2022-2023 ainsi que les éventuels arriérés dus qui me seront communiqués au plus tard le 15 septembre.

Je marque mon accord pour les achats groupés me concernant : (fournitures scolaires en 1^{ère} et 2^{ème}, livres d'exercices et d'activités, revues périodiques ...) : OUI – NON *

Benoît Fouarge, directeur adjoint.

Date :

Signature(s) des parents :

* Biffer la mention inutile